

TRANSMIS LE 08/11/2024
REÇU LE 08/11/2024
AFFICHÉ LE 09/11/2024
NOTIFIÉ LE 09/11/2024
PUBLIÉ LE 03/11/2024
EXÉCUTOIRE LE 09/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – AM/MC/SB/EC

ARRÊTÉ n° 24-786

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Place Charles de Gaulle – Franconville-la-Garenne Mise en place d'un manège enfantin Du 10 novembre au 5 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Circulaire n° 84.116 du 18 avril 1984,

VU le Décret du 8 mars 1995 et la circulaire du 22 juin 1995,

Vu la Délibération n°06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024, créant de nouveaux tarifs municipaux pour les attractions de la fête foraine de Franconville-la-Garenne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 fixant les tarifs à **10,00 €/jour**,

VU la demande présentée par **Monsieur Jim GOT en date du 3 octobre 2024** en vue d'installer un manège Place Charles de Gaulle du **10 novembre au 5 décembre 2024 inclus**.

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (loi du 25 novembre 1990, circulaires Ministérielles du 23 mai 1960 et 30 octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 1964).

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'installation d'un manège Place Charles de Gaulle du **10 novembre au 5 décembre 2024 inclus** tenu par **Monsieur Jim GOT – 48, route de Normandie à LIGNIÈRES CHATELAIN (80290) Siret n° 421 404 112 000 29**.

ARTICLE 2 :

Est autorisée l'utilisation d'une sonorisation fixe du **10 novembre au 5 décembre 2024 inclus** de **10h30 à 19h30**.

2024/...

ARTICLE 3 :

Le montant sera à régler à la régie des recettes – Hôtel de Ville, 11 rue de la Station, prendre rendez-vous au 01 39 32 67 73.

ARTICLE 4:

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, le comptable public, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont amodiation sera adressée à la Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL, aux Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne, Service Financier / Régie, Centre Technique Municipal, M. JIM GOT.

Fait en Mairie, le **HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
en charge de la voirie



Franck Gaillard



Dominique ASARO

Acte à classer

ARR24-786TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-08T17-17-11.00 (MI256784237)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241108-ARR24-786TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PLACE CHARLES DE GAULLE
- FRANCONVILLE LA GARENNE - MISE EN PLACE D'UN MANÈGE
ENFANTIN - DU 10 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2024

Date de décision : 08/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté n 24-786 Manège New Orly.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/11/24 à 17:17

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 08/11/24 à 17:17

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 08/11/24 à 17:23